



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
SIDPC**

**Arrêté SIDPC du 16 juillet 2026
portant à la mise en place d'une déviation sur le réseau départemental
en raison d'une coupure de l'axe RN 147**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 02 décembre 2025 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur William AUGU sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'urgence ;

Considérant les conditions météorologiques ayant provoqué une chute de ligne électrique coupant la RN 14 ;

Considérant les délais d'intervention des équipes ENEDIS fortement sollicité suite aux orages de fin de journée ;

Sur proposition du directeur interdépartementale des routes centre-ouest ;

Arrête

Article premier : Compte tenu des conditions de circulation sur l'axe RN 147, sur le territoire de la commune de Chamboret (87), nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation des véhicules sur le département de la Haute-Vienne afin de limiter les effets des perturbations, de garantir la sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place à compter de 20h30 et ce jusqu'au retrait de la ligne électrique par les équipes d'ENEDIS et celles de la DIRCO :

– dans le sens Limoges – Bellac, la circulation de l'ensemble des véhicules est déviée comme suite :
À hauteur de la commune d'Anglard, prendre la RN 520, l'A20 direction Paris, puis la RN 145 direction Bellac.

– dans le sens Bellac – Limoges, la circulation de l'ensemble des véhicules est déviée comme suite :
À hauteur de la commune Bellac prendre la RN 145 direction l'A20 vers Toulouse, puis sortir pour la RN520 direction Anglard.

Article 3 : Les restrictions de circulation indiquées aux articles précédents du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de police et de gendarmerie ;
- aux véhicules de la DIRCO ;
- aux véhicules du conseil départemental.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'axe RN 147 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO et celles sur le réseau secondaire à la charge du Conseil Départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au président du conseil départemental de la Haute-Vienne, à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale, au directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à la cellule routière zonale de la zone Sud-Ouest, aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Limoges, le 16 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

A stylized blue ink signature, appearing to read 'W. AUGU', is written over a horizontal line.

William AUGU